



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsme.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2023-12-05

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Convocation le :
24 novembre 2023

Délibération :

2023-12-05

**MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DES SERVICES
PERISCOLAIRES**

Annexe : Règlement intérieur

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-trois, le mercredi 6 décembre, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Mery ;
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représenté par Joël MARTINEZ ;
Madame Véronique LANGRY, représentée par Bruno REMOND,

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER ; représentée par monsieur REMOND ;
Monsieur Hervé CISNAL ; représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Stéphane HUBERT est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la modification proposée par le Président du SIRP qui demande l'ajout de la mention « *Les modalités de réservation, d'annulation et de facturation prévues à l'article 7 s'appliquent également aux familles qui fournissent un panier repas* » à l'article 8 paragraphe - fourniture d'un panier repas ;

Entendu le rapport de monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement intérieur des services périscolaires ;

Fait et délibéré en séance,

Le 6 décembre 2023,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP

